



LES ENTREPRISES FONT LEUR RENTRÉE... MOTIVÉES !

LOGISTIQUE

Le méga projet d'Opéra Parcs annulé

COLLECTIVITÉS

Le château d'Essalois revisité



ECO NOMIE

AIDE À DOMICILE : L'AIMV RECRUTE

Concernée par la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour ses salariés, l'AIMV (Association d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile) compte à date, 84 % des salariés intervenant sur le terrain vaccinés.

REVALORISATION

L'agrément de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide et des soins à domicile est paru au journal officiel (arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif). Dès son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021, cet accord prévoit une augmentation salariale de 13 à 15 % en moyenne.



Actuellement près de 30 postes sont à pourvoir dans la Loire

« L'application de ces mesures, qui engendre parfois une carence de personnel, s'inscrit dans un contexte de recrutement déjà fragilisé alors même que les besoins en recrutement dans les métiers du domicile sont toujours croissants », indique la structure dont la direction du développement est assurée par Catherine Vaganay. « Le secteur de l'aide est déjà fragilisé depuis de nombreuses années face à des difficultés de recrutement persistantes et accentuées par la crise sanitaire, par manque d'attractivité des métiers. Les résultats de la 3^e édition du baromètre Opinion Way menée pour UNA confirment ce constat : un quart des structures interrogées (26 %) ont dû refuser des demandes de prise en charge par manque de personnel. En moyenne en 2020, 1 poste sur 3 est non-pourvu ». Actuellement près de 30 postes sont à pourvoir dans la Loire : agents à domicile, employés à domicile, auxiliaires de vie sociale, aides-soignants, infirmiers, médecins généralistes. L'AIMV se satisfait par ailleurs de l'annonce officielle de la mise en application de l'avenant 43 qui « rend nos métiers plus attractifs tant financièrement qu'en termes de parcours professionnel », qui se traduit notamment par une revalorisation salariale des emplois dès le 1^{er} octobre 2021.

■ Laurie Joanou